Ville de
FORCALQUIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260925-46-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Délibération n°2026-46

Objet : Modification des modalités de versement de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière police municipale

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :
David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe; Didier MOREL, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Emmanuel LUTHRINGER, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIERE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Noëlla LEDUC, conseillère municipale ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Lucile FABREGAS, conseillère municipale ; Charlène SOULIE, conseillère municipale ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :
M. Gérard PETEY, conseiller municipal donne procuration à Mme Brigitte PLAIDY
M. Jérémy MOREAU, conseiller municipal donne procuration à M. Jean-Michel GRES
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :
Gérard PETEY, Jérémy MOREAU, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Laëtitia LAUGIER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Exposé

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13 ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260925-46-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU la délibération n° 2024-53 du 28 novembre 2024 portant instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des agents de la filière police municipale ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 a institué l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable ;

CONSIDÉRANT que la part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit que la part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et qu'elle peut être complétée par un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite modifier les modalités de versement de la part variable de l'ISFE afin de permettre un versement mensuel, offrant ainsi une meilleure régularité de rémunération aux agents concernés sans modifier les plafonds annuels ni les critères d'attribution préalablement fixés ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2026,

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Modification de la périodicité de versement
À compter du 1er novembre 2026, la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond annuel individuel fixé par la délibération instituant l'ISFE.
Le montant mensuel versé au titre de la part variable est déterminé dans le respect du plafond annuel individuel applicable à chaque agent et des critères d'attribution et de modulation fixés par la délibération en vigueur.

Article 2 – Plafond annuel
La présente modification ne modifie pas les plafonds annuels de la part variable de l'ISFE fixés par la délibération n° 2024-53 du 28 novembre 2024.
Le montant cumulé des sommes versées au titre de la part variable de l'ISFE ne pourra en aucun cas excéder le plafond annuel individuel applicable à l'agent.

Article 3 – Critères d'attribution
Les critères permettant de déterminer le montant de la part variable de l'ISFE demeurent inchangés. La part variable tient notamment compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, conformément aux dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 et à la délibération instituant l'ISFE.

Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260925-46-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Article 4 – Autres dispositions
Les autres dispositions prévues par la délibération n° 2024-53 du 28 novembre 2024 portant instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement demeurent inchangées.
La présente délibération constitue une modification des seules modalités de versement de la part variable de l'ISFE.

Article 5 – Date d'effet
Les nouvelles modalités de versement prévues par la présente délibération prennent effet à compter du 1er novembre 2026.

Article 6 – Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires au versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 7 – Exécution
Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal, est autorisé à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT

MAIRIE DE FORCALQUIER R.F. Alpes de Hte Provence